



Montréal, le 8 septembre 2016

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.551

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès citée en rubrique.

En réponse aux cinquième et sixième points de votre demande, nous vous donnons accès aux résolutions des procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration de Loto-Québec visant l'adoption du Règlement sur les jeux sur télématique.

Quant aux renseignements visés aux premier, deuxième et troisième points de votre demande, ceux-ci constituent des informations commerciales confidentielles en vertu des articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et par conséquent, nous ne pouvons vous y donner accès.

Finalement, nous ne détenons pas les informations visées par le quatrième point de votre demande et ainsi, ne pouvons y donner suite.

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la *Commission d'accès à l'information*. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Lynne Roiter,
Secrétaire générale et vice-présidente, Direction juridique
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information

P.J.

Extraits de résolutions

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC,
TENUE À MONTRÉAL, MERCREDI, LE 28 AOÛT 1991

91-0135
Règlement

REGLEMENT SUR LES JEUX TÉLÉMATIQUES (VELDO)

IL EST PROPOSÉ de rescinder à toutes fins que de droit le règlement R-91-0054 du 28 mars 1991.

Adopté.

91-0136
Règlement

REGLEMENT SUR LES JEUX TÉLÉMATIQUES (VELDO)

IL EST PROPOSÉ d'adopter les versions française et anglaise du "Règlement sur les jeux télématiques" déposées devant la présente assemblée comme document numéro 7A et prévoyant le développement de jeux spécifiquement conçus pour l'environnement télématique.

Adopté.

Extraits de résolutions

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC,
TENUE À MONTRÉAL, JEUDI, LE 28 MARS 1991

91-0054
Décision

**ADOPTION D'UN REGLEMENT SUR LES JEUX TÉLÉMATIQUES ET DE
REGLEMENTS MODIFIANT LES AUTRES REGLEMENTS DE JEUX DE LOTO-
QUEBEC**

IL EST PROPOSÉ

d'adopter le "Règlement sur les jeux télématiques" déposé devant la présente assemblée comme document numéro 11A et prévoyant le développement de jeux spécifiquement conçus pour l'environnement télématique;

IL EST DE PLUS
PROPOSÉ

d'adopter le "Règlement modifiant le règlement concernant les concours de pronostics et les jeux sur numéros" ainsi que le "Règlement modifiant le règlement concernant la Mini Loto, l'Inter Loto, toute loterie instantanée et toute loterie de type "poule", pour permettre la distribution par voie télématique des loteries qu'ils régissent, tels que décrits au document numéro 11B, déposé devant la présente assemblée; et

QUE

le tout soit soumis à l'approbation du gouvernement.

Adopté.